



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Absent(s) : Mme Carole DUBOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**EX RD 72 AU TERRITOIRE DES COMMUNES DE RUITZ ET HOUCHIN -
ALIÉNATION DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS
ROMANE (CABBALR)**

(N°2025-48)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 L.3213-1 et L.3213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2025 ;

Mesdames LEVEUGLE et MEYFROIDT ainsi que messieurs HOCQ et PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation, à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), moyennant un prix de 73 209,00 € (pour 28 013 m² de terrains), des parcelles cadastrées à RUITZ, AI 282 (454 m²), AI 372 (722 m²), AI 373 (201 m²), AI 375 (732 m²), AI 376 (322 m²), AI 378 (756 m²), AI 379 (380 m²), AI 381 (554 m²), AI 382 (305 m²), AI 384 (2 149 m²), AI 385 (1 252 m²), AI 511 (193 m²), AI 513 (41 m²), AI 515 (66 m²), AI 517 (909 m²), AI 522 (284 m²), AI 524 (129 m²), AI 527 (1 523 m²), et à HOUCHIN AI 189 (2 162 m²), AI 190 (1 352 m²), AI 192 (1 309 m²), AI 193 (745 m²), AI 195 (1 754 m²), AI 196 (852 m²), AI 198 (1 659 m²), AI 199 (584 m²), AI 201 (703 m²), AI 202 (156 m²), AI 204 (542 m²), AI 205 (69 m²), AI 207 (918 m²), AI 208 (24 m²), AI 210 (498 m²), AI 223 (3 714 m²), conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférentes, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-843G01	775/943	Acquisitions foncières	73 209,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

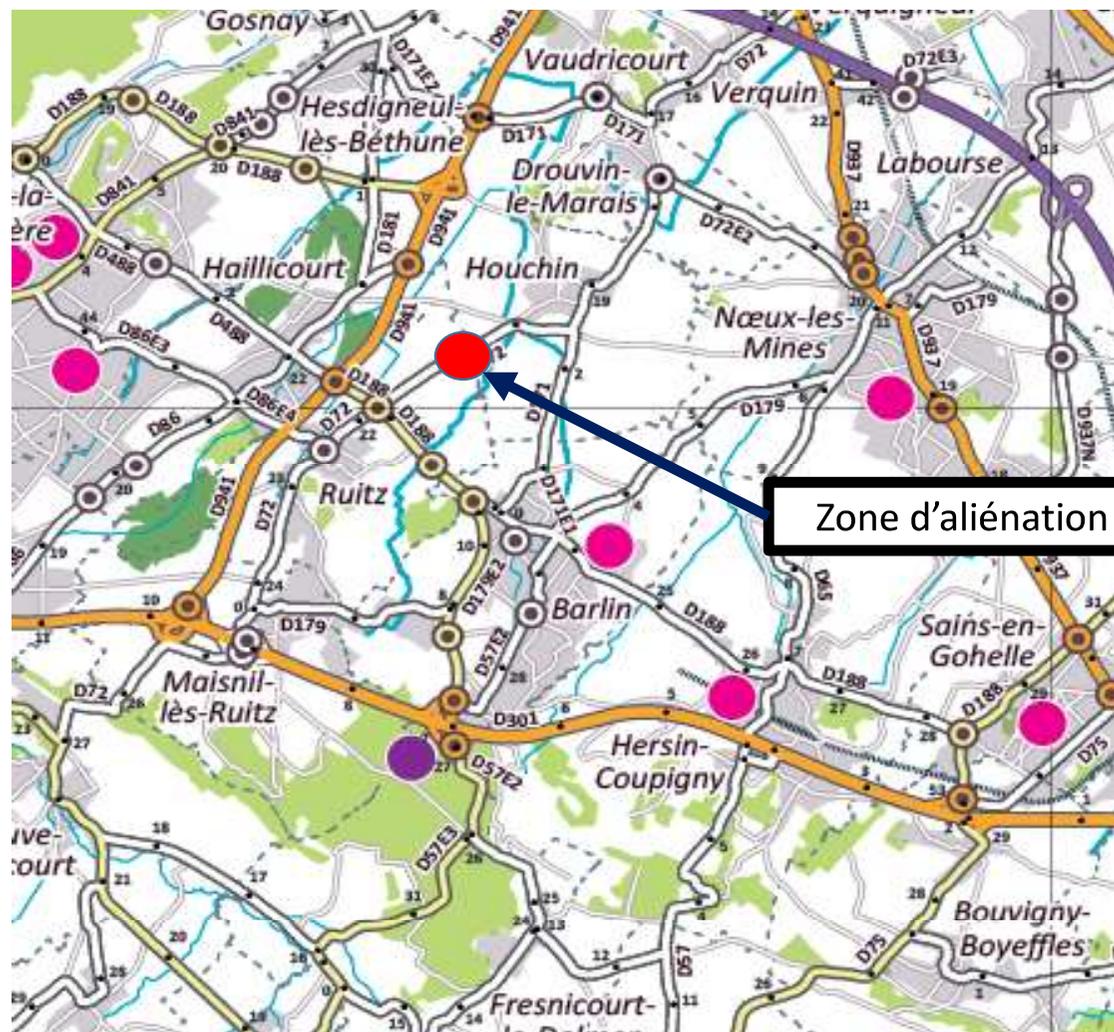
ARRAS, le 17 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
HOUCHIN

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

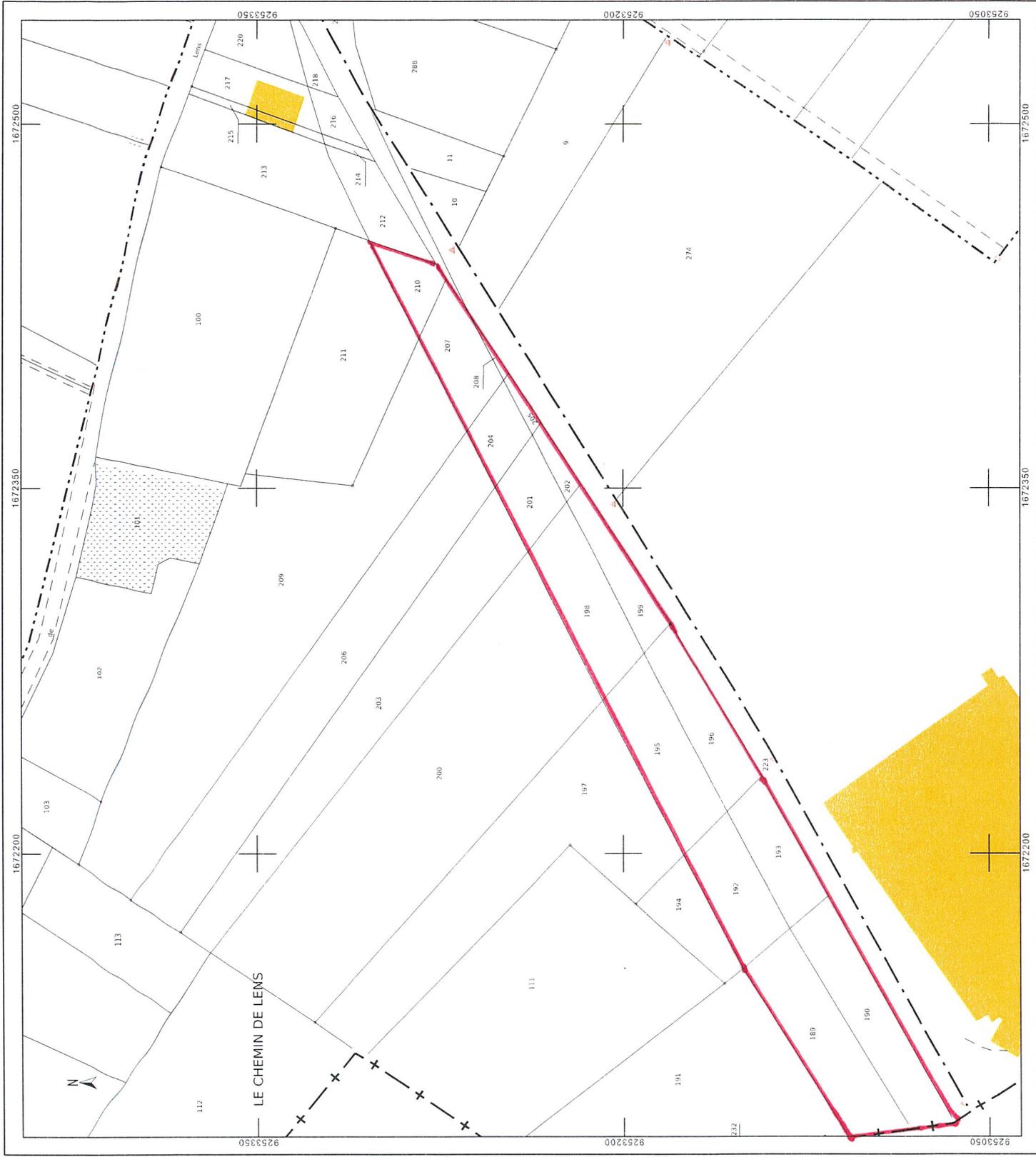
Date d'édition : 14/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre)
85, rue Georges Guynemer 62407
62407 BETHUNE CEDEX
tel. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74
plgic.620.bethune@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
RUITZ

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

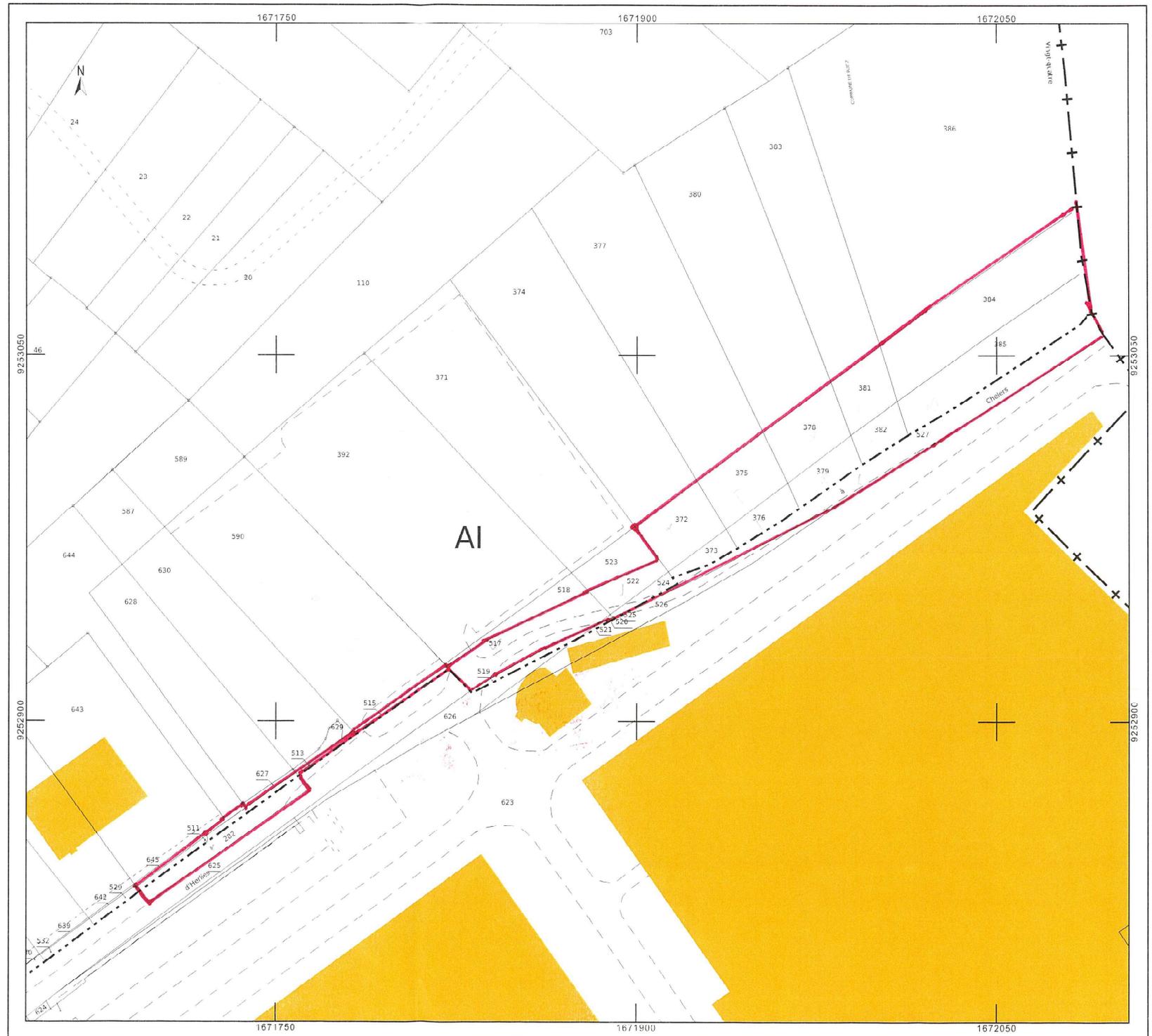
Date d'édition : 15/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

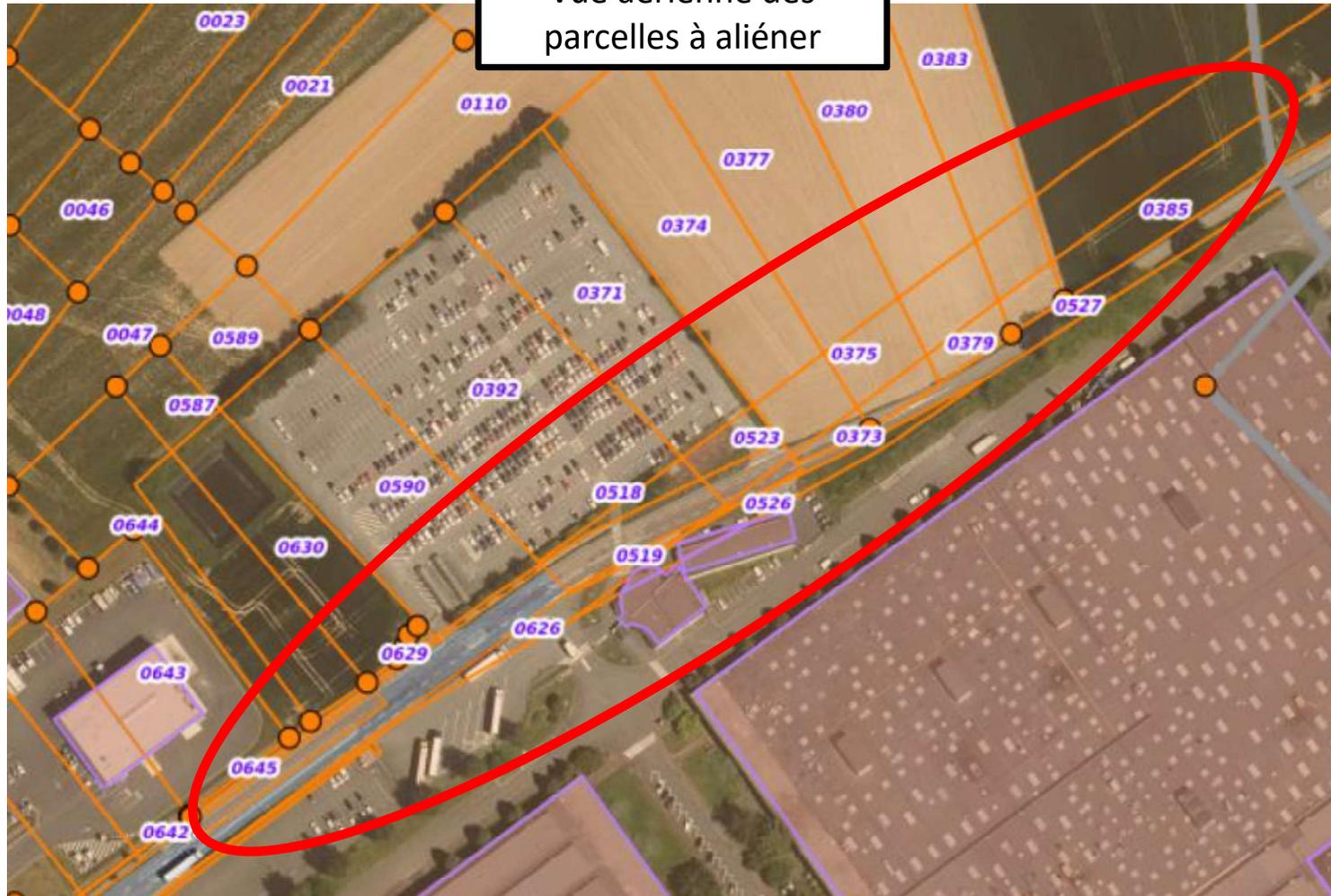
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre)
85, rue Georges Guynemer 62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

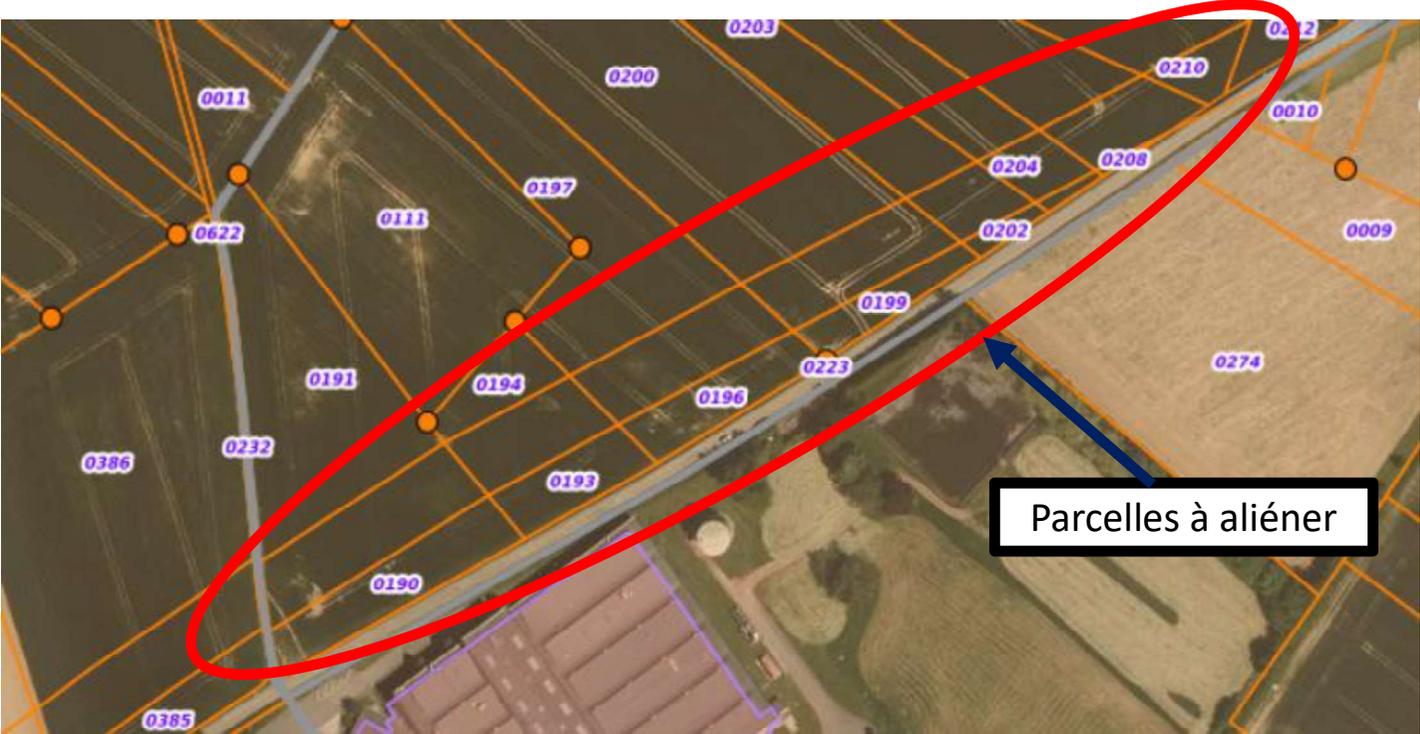
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Vue aérienne des parcelles à aliéner



Vue aérienne



Parcelles à aliéner

Aliénation de surplus de voirie au territoire des communes de RUITZ et HOUCHIN

Commune	Référence cadastrale	Contenance en m ²	Adresse	Zonage	Nature de sol
HOUCHIN	AI 189	2 162	Le chemin de Lens	1 Aue	Labour
HOUCHIN	AI 190	1 352	Le chemin de Lens	1 AUe	Labour
HOUCHIN	AI 192	1 309	Le chemin de Lens	1 Aue	Labour
HOUCHIN	AI 193	745	Le chemin de Lens	1 Aue	Labour
HOUCHIN	AI 195	1 754	Le chemin de Lens	1 Aue	Labour
HOUCHIN	AI 196	852	Le chemin de Lens	1 AUe	Labour
HOUCHIN	AI 198	1 659	Le chemin de Lens	1 AUe	Labour
HOUCHIN	AI 199	584	Le chemin de Lens	1 AUe	Labour
HOUCHIN	AI 201	703	Le chemin de Lens	1 Aue	Labour
HOUCHIN	AI 202	156	Le chemin de Lens	1 AUe	Labour
HOUCHIN	AI 204	542	Le chemin de Lens	1 AUe	Labour
HOUCHIN	AI 205	69	Le chemin de Lens	1 AUe	Labour
HOUCHIN	AI 207	918	Le chemin de Lens	1 AUe	Labour
HOUCHIN	AI 208	24	Le chemin de Lens	1 Aue	Labour
HOUCHIN	AI 210	498	Le chemin de Lens	1 Aue	Labour
HOUCHIN	AI 223	3 714	Le chemin de Lens	1 Aue	Labour
	Surface totale HOUCHIN	17 041			
RUITZ	AI 282	454	Le fossé des Dames	UK	Voirie
RUITZ	AI 372	722	Le fossé des Dames	1AUe	Labour
RUITZ	AI 373	201	Le fossé des Dames	1AUe	Voirie
RUITZ	AI 375	732	Le fossé des Dames	1AUe	Labour
RUITZ	AI 376	322	Le fossé des Dames	1AUe	Labour et voirie
RUITZ	AI 378	756	Le fossé des Dames	1AUe	Labour
RUITZ	AI 379	380	Le fossé des Dames	1AUe	Labour
RUITZ	AI 381	554	Le fossé des Dames	1AUe	Labour
RUITZ	AI 382	305	Le fossé des Dames	1AUe	Labour
RUITZ	AI 384	2149	Le fossé des Dames	1AUe	Labour
RUITZ	AI 385	1252	Le fossé des Dames	1AUe	Labour
RUITZ	AI 511	193	Le fossé des Dames	UK	Voirie
RUITZ	AI 513	41	Le fossé des Dames	UK	Voirie
RUITZ	AI 515	66	Le fossé des Dames	UK	Accotement
RUITZ	AI 517	909	Le fossé des Dames	UK	Voirie
RUITZ	AI 522	284	Le fossé des Dames	UK	Voirie - Accotement
RUITZ	AI 524	129	Le fossé des Dames	UK	Voirie
RUITZ	AI 527	1523	Le fossé des Dames	1AUe	Voirie
	Surface totale RUITZ	10 972			
	Surface totale à aliéner	28 013			

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°12

Territoire(s): Artois

Canton(s): NOEUX-LES-MINES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 MARS 2025

EX RD 72 AU TERRITOIRE DES COMMUNES DE RUITZ ET HOUCHIN - ALIÉNATION DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR)

Le Département du Pas-de-Calais a acquis, en 1989, les emprises nécessaires à la réalisation du projet routier « RD 72– Aménagement, redressement, et calibrage du CD 72 entre les PK 20+222 et 21+276 », au territoire des communes de RUITZ et HOUCHIN.

La réalisation du projet routier départemental n'a jamais été concrétisée.

En novembre 2018 une convention fixant les modalités de déclassement de la RD 72 (du PR19 + 490 au PR 22 + 418 pour 2 630 mètres linéaires) à RUITZ et HOUCHIN (rue de Béthune, Zone industrielle et route de Lens) a été signée entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) transférant concomitamment cette voirie du Domaine public routier départemental au Domaine public routier communautaire.

Ce déclassement a laissé subsister des propriétés foncières départementales cadastrées :

- au territoire de la commune de RUITZ : AI 282 (454 m²), AI 372 (722 m²), AI 373 (201 m²), AI 375 (732 m²), AI 376 (322 m²), AI 378 (756 m²), AI 379 (380 m²), AI 381 (554 m²), AI 382 (305 m²), AI 384 (2 149 m²), AI 385 (1 252 m²), AI 511 (193 m²), AI 513 (41 m²), AI 515 (66 m²), AI 517 (909 m²), AI 522 (284 m²), AI 524 (129 m²), AI 527 (1 523 m²), soit une superficie totale de 10 972 m² en nature de labour, voirie et accotement.
- au territoire de la commune d'HOUCHIN : AI 189 (2 162 m²), AI 190 (1 352 m²), AI 192 (1 309 m²), AI 193 (745 m²), AI 195 (1 754 m²), AI 196 (852 m²), AI 198 (1 659 m²), AI 199 (584 m²), AI 201 (703 m²), AI 202 (156 m²), AI 204 (542 m²), AI 205 (69 m²), AI 207 (918 m²), AI 208 (24 m²), AI 210 (498 m²), AI 223 (3 714 m²), soit une

superficie totale de 17 041 m² en nature de labour.

La CABBALR a exprimé le souhait d'acquérir ces propriétés départementales, devenues inutiles à la poursuite des politiques départementales et situées dans le périmètre d'extension de la zone d'activités communautaire de RUITZ et HOUCHIN.

Consulté conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a indiqué, dans les avis référencés 2024-62727-76837 et 2024-62456-76834 en date des 25 et 26 novembre 2024, une valeur totale de 73 209,00 € pour l'ensemble des terrains susvisés (de contenance totale 28 013 m²).

Le conseil communautaire de la CABBALR délibérera prochainement sur l'acquisition de ces terrains, selon les modalités reprises au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation, à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), moyennant un prix de 73 209,00 € (pour 28 013 m² de terrains), des parcelles cadastrées à RUITZ, AI 282 (454 m²), AI 372 (722 m²), AI 373 (201 m²), AI 375 (732 m²), AI 376 (322 m²), AI 378 (756 m²), AI 379 (380 m²), AI 381 (554 m²), AI 382 (305 m²), AI 384 (2 149 m²), AI 385 (1 252 m²), AI 511 (193 m²), AI 513 (41 m²), AI 515 (66 m²), AI 517 (909 m²), AI 522 (284 m²), AI 524 (129 m²), AI 527 (1 523 m²), et à HOUCHIN AI 189 (2 162 m²), AI 190 (1 352 m²), AI 192 (1 309 m²), AI 193 (745 m²), AI 195 (1 754 m²), AI 196 (852 m²), AI 198 (1 659 m²), AI 199 (584 m²), AI 201 (703 m²), AI 202 (156 m²), AI 204 (542 m²), AI 205 (69 m²), AI 207 (918 m²), AI 208 (24 m²), AI 210 (498 m²), AI 223 (3 714 m²), conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférentes, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière		73209

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY